

Directeur de publication:
Philippe TREPAGNE
14 rue Cavillon
80270 AIRAINES
CPPAP n° 0625 S 06537
ISSN: n° 2103-8287
Prix au numéro: 2 €

bimestriel

snalc
AISNE-OISE-SOMME

L'éducation nationale en 4-4-2

N°201
janvier 2024

4 ministres de l'éducation nationale devenus chefs du gouvernement :

F. Fillon, L. Jospin, mais aussi sous la III^{ème} République Jules Ferry ministre de l'instruction publique (ce n'est pas un gros mot) rejoints par Gabriel Attal. Les 3 ont eu en commun d'échouer à la présidence de la république. Jamais 2 sans 3, certes, mais au-delà ? Comme nous l'écrivions dans le JA 200 : « nous avons un ministre qui fait de la politique et qui veut faire de son passage chez nous un tremplin ».

4 ministres de l'éducation nationale en 2 ans.

Et l'on dit encore que la V^{ème} République est plus stable que la IV^{ème}. Au moins, des crises politiques justifiaient les remaniements, sauf à conclure que nous sommes ces dernières années en perpétuelle crise politique !

Au SNALC, nous ne sommes guidés, comme devrait l'être tout syndicat, que par la **défense des intérêts matériels et moraux des personnels**. Voici à ce titre le numéro 201 rédigé et envoyé grâce au travail de nos militants pour vous informer, toujours sans idéologie et sans subvention. Avec l'année 2024, nous entamons une nouvelle centaine de parutions qui prend la suite de 200 numéros. Cela vous rappelle l'ancienneté du SNALC Picardie, né avec l'académie d'Amiens en 1964, seul à être toujours présent avec le même nom et la même structure. Le SNALC est un cas unique. Né en 1905, premier syndicat de notre ministère à avoir été créé, toujours libre et indépendant depuis 119 ans.

Dans ce 201^{ème} numéro, **vous comprendrez que l'Inspection Générale donne clairement raison au SNALC sur le PPCR**, et seulement à lui. Vous y verrez que le ministre Attal nous rejoignait sur les professeurs reconnus comme experts de leurs métiers. Au quotidien, **nos collègues s'approprient les idées du SNALC quand elles sont mises en œuvre**. Par exemple dans l'organisation des classes de seconde au lycée de Péronne. Cette liste n'est pas exhaustive, nos publications régulières le montrent. Le SNALC continue de travailler, proposer et s'opposer quand il le faut.

À l'époque des bonnes résolutions, dirigez-vous donc vers le SNALC sans détours inutiles, sans plus perdre de temps, tant pour ses conseils et son aide que pour ses idées au service de l'intérêt général, toujours en toute liberté.

P. Trépagne
Président académique



© SNALC - Estelle MEUNIER

SOMMAIRE

ACTUALITÉS

Redoublements
Postes
primes pour les AESH
PIAL/PAS
calendrier mouvements inter

METIERS

DHG
frais de déplacement
nos formations
capa disciplinaire
protection fonctionnelle

CARRIERES

IGESR PPCR
RDV de carrière

CONTACTS

ADHÉSION



Retour de l'exigence, fin du tout compétences et de la différenciation comme seul remède ?

L'annonce de la possibilité du redoublement avec le dernier mot aux enseignants permet aux élèves de prendre conscience de l'importance d'un travail régulier et aux enseignants de proposer une seconde chance à ceux qui sauront en profiter. L'année dernière, des professeurs des écoles de la Somme avaient reçu, en complément de la circulaire départementale, une fiche navette pour dissuader les collègues de proposer des redoublements et qui stipulait :

- «le redoublement, au mieux n'a pas d'effet, ou peut s'avérer nocif pour la réussite scolaire des élèves et pour le développement de leur estime de soi.»
- «Le redoublement a, en revanche, toujours un effet négatif sur les trajectoires scolaires et demeure le meilleur déterminant du décrochage. Il semble également impacter négativement le revenu futur du jeune adulte en agissant comme un signal de faible performance du salarié pour les entreprises.»
- «Le redoublement à l'école primaire est inefficace, inéquitable, coûteux, augmente le risque d'abandon précoce des études, et amoindri (sic) l'estime de soi des élèves.»

La surestimation de soi des donneurs de leçons éloignés des réalités est insupportable pour les experts de terrain ! Si l'annonce du ministre permettait de bannir ce type d'injonction, ce serait déjà une réussite.

Au collège, la nécessité de détenir le DNB pour obtenir une affectation en seconde a créé un véritable électrochoc chez certains élèves, mais aussi au sein de l'administration. Contrairement aux années précédentes, lors du Conseil Académique de l'Education Nationale du 5 décembre 2023, personne n'a osé nous expliquer comme d'habitude : « bien des élèves ne comprennent peut être pas ce qu'ils lisent à la fin



du collège mais ils ont développé d'autres compétences qui justifient l'octroi du DNB ».

Si la ministre chargée de l'enseignement et de la formation professionnelle ne s'évertuait pas à supprimer 200 heures de cours pour les lycées professionnels, l'annonce d'une année de propédeutique pour les élèves n'ayant pas le brevet, et qui étaient majoritairement orientés en lycée professionnel, pourrait se rapprocher de notre demande du retour du bac pro en 4 ans.

L'annonce de ces mesures par l'ancien ministre, plus symboliques qu'efficaces, n'a pour le moment rien coûté mais des effets positifs se font déjà ressentir, tant sur le respect de notre expertise pédagogique, que sur le travail de certains élèves.

Attendons maintenant les actes et les textes réglementaires pour juger de l'efficacité du nouveau.

Suppression de moyens dans le premier degré, sans augmentation de ceux du second : un choc des savoirs à moindre coût.

Régulièrement, l'académie d'Amiens est une de celles qui, dans le premier degré, perd le plus d'élèves :

- 3358 à la rentrée 2022,
- 3674 à la rentrée 2023.
- Les chiffres officiels sont connus en janvier pour la rentrée 2024 et nous perdons encore plusieurs milliers d'élèves.

En perdant 80 postes, la Picardie paiera une nouvelle fois un lourd tribut au redressement des comptes publics. Si la baisse du nombre d'élèves sert de prétexte au gouvernement, **les résultats des élèves picards à l'entrée en 6^{ème} ou lors des Journées d'Appel de Préparation à la Défense devraient le dissuader de ces suppressions.**

Dans le second degré, l'académie d'Amiens est épargnée par les retraits d'emplois, ce qui n'empêchera pas les suppressions de postes dans les établissements qui perdent le plus d'élèves au profit de ceux qui en gagnent. Un groupe de travail permettant une allocation progressive des moyens pour les lycées était prévu le 10 janvier. Il est reporté : le financement des groupes à effectifs réduits au collège ne permettra probablement pas, cette année, d'attribuer de marge complémentaire aux lycées.

Dans les instances, **le SNALC continuera de porter votre parole, pour une carte scolaire plus juste, qui tienne compte de la réalité des écoles et établissements, de l'éloignement, des difficultés scolaires et sociales,** sans oublier les difficultés des écoles et collèges ruraux.

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vous avez été nombreux à nous contacter à la suite de l'article publié dans le Journal Académique de décembre 2023. **Comme annoncé, beaucoup de déceptions, mais aussi des oublis et erreurs de la part de l'administration.**

N'hésitez pas à nous contacter (après avoir relu l'article disponible sur le site du snalc !)
<https://snalc-amiens.fr/notre-journal-n-200/>, il est encore temps de mettre en place le versement.

snalc@snalc-amiens.fr

AESH, prime REP/REP+ en 2023 et à partir de 2015 ?

Depuis la rentrée 2023, de nombreux AESH nous alertent sur leurs difficultés à percevoir la prime REP ou REP+. Si certains ont enfin pu recevoir en octobre les montants en attente depuis le mois de mai, d'autres n'y parviennent toujours pas. Le passage à la gestion par le rectorat pour les CDI devait simplifier les choses, mais ce n'est pas encore le cas pour la prime REP ou REP+, puisque plusieurs AESH ont tout simplement cessé de la percevoir. **Si vous avez des difficultés à obtenir les montants dus, contactez le SNALC, nous vous aiderons à réclamer vos primes.**

La prime REP ou REP+ doit avoir été versée aux AESH depuis le mois de janvier 2023. **Les services effectués AVANT CETTE DATE dans des établissements relevant de l'éducation prioritaire ne sont, à ce jour, pas pris en compte.** Néanmoins, une décision du tribunal administratif (TA) de Paris du 14 décembre 2023 montre que la question de la non-rétroactivité depuis 2015 n'est pas définitivement tranchée.

En effet, suite au recours d'un AESH devant cette juridiction, le TA de Paris a condamné le recteur de Paris à verser les sommes dues au collègue depuis qu'il exerce ses fonctions d'AESH en éducation prioritaire. Selon les conclusions du TA, « au regard de la nature de leurs missions et des conditions d'exercice de leurs fonctions, les accompagnants d'élèves en situation de handicap exerçant leurs fonctions dans des écoles ou établissements relevant des programmes « Réseau d'éducation prioritaire renforcé » et « Réseau



d'éducation prioritaire » sont exposés à des sujétions comparables à celles des personnels titulaires et contractuels bénéficiant de l'indemnité de sujétions en application des décrets du 28 août 2015 et du 29 août 2016 [...] ». Il est ajouté que « le pouvoir réglementaire, en excluant par les dispositions des articles 1^{er} et 6 du décret du 28 août 2015 les accompagnants d'élèves en situation de handicap des personnels bénéficiant de l'indemnité de sujétions lorsqu'ils exercent dans des écoles ou établissements relevant du programme « Réseau d'éducation prioritaire renforcé » et « Réseau d'éducation prioritaire », a créé une différence de traitement dont il ne ressort pas des pièces du dossier qu'elle serait en rapport avec l'objet de ce texte et a méconnu,

ainsi, le principe d'égalité. »

Ce qui est accepté par le tribunal administratif de Paris ne l'est pas obligatoirement ailleurs, des TA d'autres académies ont quant à eux refusé les recours concernant la rétroactivité (exemple : TA de Nîmes, jugement du 12 mai 2023).

Le rectorat de Paris pourrait faire appel de ce jugement devant la cour administrative d'appel (CAA). Une décision de CAA, voire du conseil d'État, ferait jurisprudence quant à la rétroactivité du versement de ces primes dès 2015.

Ou alors, plus simplement, le ministère peut proposer un nouveau décret rétroactif !

contractuels@snalc-amiens.fr

PIAL transformés en PAS, mauvais tour de passe-passe

Alors que le ministre a annoncé la transformation des PIAL en PAS (Pôles d'Appui à la Scolarité), avec l'Aisne pour département pilote dès la rentrée de septembre 2024, **le conseil constitutionnel vient freiner son projet.** En effet, le 28 décembre 2023, lors du vote du projet de loi de finances, le conseil constitutionnel a censuré l'article concernant la création des PAS, considéré comme un cavalier budgétaire, c'est-à-dire comme une disposition législative apparaissant dans une loi de finances mais sans rapport avec cette dernière.

Ainsi, le Conseil constitutionnel indique dans sa décision du 28 décembre 2023 :

« L'article 233 réécrit l'article L. 351-3 du code de l'éducation afin de prévoir la création de pôles d'appui à la scolarité chargés de définir, pour certains établissements scolaires, les mesures d'accessibilité destinées à favoriser la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Les dispositions contestées ne concernent ni les ressources, ni

les charges, ni la trésorerie, ni les emprunts, ni la dette, ni les garanties de l'Etat [...]. Dès lors, elles ne trouvent pas leur place dans une loi de finances. »

Le SNALC s'est opposé à la création des PAS depuis leur annonce, estimant qu'ils auraient des conséquences désastreuses sur l'ensemble des personnes concernées, et qu'ils ne répondent pas aux besoins réels du terrain. Nous nous réjouissons donc de cette censure. Mais nous sommes conscients qu'il ne faut pas crier victoire.

En effet, dans un communiqué de presse du 28 décembre 2023, concernant les cavaliers budgétaires, dont les PAS font partie, deux ministres (B. LE MAIRE et T. CAZENAVE) prévenaient : « Ces dispositifs utiles auront, le cas échéant, vocation à figurer dans des textes ultérieurs. ».

La censure de cet article ne sonne donc pas définitivement le glas des PAS, leur lancement dans trois à quatre départements (dont l'Aisne) en septembre 2024 et leur généralisation pour 2026 ne sont pas totalement stoppés. **Le SNALC poursuit son combat afin que les PAS, tout comme le métier d'Accompagnement à la Réussite Educative (ARE), ne voient jamais le jour.**

contractuels@snalc-amiens.fr

Proposition du SNALC pour une classe de seconde plus studieuse, sereine et efficace.

Le nouvel an est non seulement l'occasion des vœux des chefs d'établissement mais aussi l'arrivée des chiffres liés à la Dotation Horaire Globale. Ces enveloppes, HP et HSA, ne sont pas sorties d'un chapeau mais font l'objet d'un calcul qui s'appuie sur les textes.

Une classe de seconde générale c'est 26,5 heures + 12 heures (dédoublings, options,...) soit 38,5 heures. Ainsi, il suffit de prendre le nombre d'élèves prévu en seconde, de diviser par 35, d'arrondir au nombre supérieur et on obtient le nombre de classes retenu par le rectorat. En multipliant ce nombre de classes par 38,5, on trouve l'attribution de la DOS (Division de l'Organisation Scolaire) qui est responsable de la répartition de ces moyens.

Depuis plusieurs années, une expérimentation est menée au lycée de Péronne. Pour résumer une situation réellement conflictuelle, les « humanistes » et les « littéraires » étaient particulièrement agacés de voir la plus grande partie des dédoublements attribuée aux « scientifiques ».

Les représentants du SNALC ont fait une proposition : « faire 10 classes avec le financement prévu pour 8 ». Impossible ? Non ! Nous en avons fait la démonstration avec force de propositions et de tableaux. Des arbitrages ont été faits par les professeurs à l'occasion d'heures d'information syndicale. La proposition a été acceptée en conseil pédagogique et validée depuis, chaque année, en conseil d'administration.

Trois idées maîtresses ont permis d'économiser les moyens.

- L'AP en classe entière ne sert à rien, mais utiliser les heures de marge pour dédoubler des heures de rien, au détriment d'heures d'enseignement, n'est pas acceptable. Réduisons le nombre d'élèves par classe et par professeur principal et nous pourrions nous passer de l'AP. De nombreuses actions, en particulier dans le cadre de l'orientation, sont organisées et nous permettent de respecter le cadre légal.
- Trois groupes de sciences de 17 élèves sont créés avec deux classes de 25 pour les TP d'1h30 de Physique Chimie et de SVT.
- Une fois par mois, les professeurs de français, mathématiques, physique chimie et histoire géographie ont un créneau de DS d'une heure. Ils surveillent leurs deux classes de seconde en même temps dans une salle d'examen pouvant accueillir 50 élèves. Cette semaine là, une heure de cours est supprimée dans chacune des deux classes.

Le calendrier de Devoirs Surveillés distribué en début d'année permet aux lycéens entrants de prendre conscience de la nécessité de s'organiser dans son travail. Aucune heure de cours ne se fait à plus de 25 élèves, permettant ainsi de faire vivre une authentique liberté pédagogique qui a vu revenir, sur certains temps de classe, le silence nécessaire à l'étude. Les conditions de travail se sont grandement améliorées : le nombre d'heures de colle a fondu, le conseil de discipline ne se réunit plus pour des secondes.



Les résultats des élèves se sont améliorés, en particulier pour les plus en difficultés. Le taux de réussite aux examens du lycée de Péronne n'a rien à envier à ceux d'autres lycées, notamment en filière technologique.

Aujourd'hui, le projet seconde du SNALC avec des classes à moins de 25 élèves, des groupes de sciences à moins de 17 est défendu par tous y compris par les représentants d'autres syndicats qui oublient toujours « du SNALC » dans le nom de ce projet.

Notre projet ne signifie pas que nous devons faire mieux avec moins, mais que dans tous les cas, nous faisons mieux. Alors, avec plus, imaginez !

Vous souhaitez bénéficier de notre expérience, vous pouvez vous inscrire à nos formations.

https://snalc-amiens.fr/nos_formations/

Il est également possible d'étudier ensemble la situation de votre établissement. Contactez le SNALC.

secretaire@snalc-amiens.fr

Groupe de travail: les CAPA disciplinaires

Suite au boycott de l'avant-dernière CAPA disciplinaire par l'ensemble des organisations syndicales, un groupe de travail a été réuni le 28 novembre 2023. Y étaient présents : le recteur, la secrétaire générale, le directeur des ressources humaines et le chef de la division des personnels. Le SNALC a défendu les positions suivantes:

Présidence de la CAPA:

C'est le recteur qui prend la décision finale notamment en cas d'égalité des votes, ce qui arrive souvent. En conséquence, il doit être présent au moment des débats et présider la CAPA. Par le passé, le recteur présidait toutes les CAPA des agrégés, c'est donc possible.

Entretiens préalables:

En amont des CAPA disciplinaires, un entretien avec le chef d'établissement accompagné de l'adjoint voire d'un inspecteur puis un nouveau, au rectorat, présidé par le DRH en présence

de l'inspecteur et du chef de la DPE sont organisés. A l'occasion de ces entretiens, on a le droit d'être accompagné. Il est inadmissible, que des collègues aient été, dès leur arrivée dans l'établissement, libérés de cours, convoqués dans le bureau du chef d'établissement où l'attendait l'inspecteur. Cela porte un nom : guet-apens. Ces convocations font souvent suite à des courriers, suivis d' « enquêtes » auprès d'élèves. Ces documents, anonymisés, doivent, contrairement à des pratiques souvent répandues, être présentés au mis en cause. Le recteur s'est engagé à rappeler les bons usages aux personnels de direction, les collègues devant être informés au moins la veille d'un entretien.

Les plaintes d'élèves (pas forcément les plus brillants), de parents (pas forcément ceux qui pratiquent la meilleure des éducations), voire de collègues (pas forcément les plus sympathiques) se multiplient.

Ce qui peut vous paraître anodin peut vite se transformer en cauchemar. Ne vous rendez jamais seul à ce type de rendez-vous. Contactez le SNALC.

A quoi sert la protection fonctionnelle ?

Elle est accessible à tout personnel de l'éducation nationale. La Direction des Affaires Juridiques fournit chaque année un bilan. <https://www.education.gouv.fr/la-lettre-d-information-juridique-hors-serie-bilan-de-la-protection-fonctionnelle-annee-2022-380271>

Il s'agit d'actions de soutien et de prévention pour assurer la sécurité de l'agent, de la fourniture d'une assistance juridique et judiciaire et de la réparation des préjudices (économiques, personnels, matériels, corporels, moraux) subis par l'agent.

Les motifs sont principalement les atteintes volontaires à l'intégrité de l'agent, que ce soit l'atteinte morale à savoir la diffamation, les menaces, injures publiques et outrages, ou l'atteinte physique et le harcèlement. S'y ajoute l'atteinte aux biens, comme les véhicules, mais le domicile peut être concerné.

Pour avoir un ordre de grandeur, reprenons le bilan 2022 concernant l'ensemble des académies :

- 1 168 enseignants du 1^{er} degré (945 en 2020) ;
- 1 150 enseignants du 2nd degré (695 en 2020) ;
- 463 personnels de direction ;
- 201 personnels d'éducation et d'orientation du second degré (119 en 2020).

Au SNALC, nous accompagnons de nombreux collègues chaque année plus nombreux. Une constante est l'absence d'information (en quasi-totalité) donnée par l'autorité hiérarchique pourtant informée aux personnels agressés, insultés, harcelés. La même raison revient : étouffer l'affaire, pas de vagues. Quand l'autorité n'est pas elle-même en cause. Cela à géométrie variable : il y a seulement 2.4 fois plus d'enseignants du 2nd degré concernés par la protection fonctionnelle que de chefs d'établissement. Qui peut croire que c'est la réalité des agressions, insultes, injures, menaces ? Preuve supplémentaire qu'elle devrait être signifiée aux intéressés automatiquement, elle est accordée dans 82% des cas.

Son coût total en académies est de 744000 € en 2020 soit 356 € en moyenne. Ce montant moyen correspond à des situations très diverses. Certaines situations se règlent sans frais par des mesures disciplinaires. Les rectorats fixent des montants plafond en estimant le temps et le taux horaire, ce qui ne reflète que rarement la réalité de démarches un peu complexes. L'avance financière peut être un frein à toute démarche. Or, les rectorats peuvent avancer les fonds et signer des conventions avec les avocats.

Si la protection fonctionnelle est de plus en plus utilisée, elle n'en reste pas moins sous-utilisée et est plus diverse qu'on ne le croit.

Sans aide, son usage reste difficile et il faut beaucoup d'énergie et de détermination pour faire valoir ses droits.

C'est là aussi que le SNALC assume son rôle d'aide et soutien aux personnels et que depuis de nombreuses années, il assure à ses adhérents l'assistance juridique de la covea-GMF.



Métier

Frais de déplacements TZR/contractuels, le point sur les repas.

Depuis la rentrée 2023, les modalités de déclaration des repas pour les enseignants qui déclarent des frais de déplacements ont changé dans l'académie. **La circulaire du 31 août 2023 précise que les déclarations de repas doivent être systématiquement accompagnées de justificatifs.** Pour en bénéficier, l'agent doit fournir un justificatif de repas via l'application CHORUS-DT (reçu pour les repas pris en EPLE, ticket/facturette d'un restaurant ou ticket d'une boulangerie). Ces justificatifs sont obligatoires, des collègues ne les ayant pas fournis se sont vus refuser leurs frais de repas,

alors qu'ils les percevaient l'année dernière sur simple déclaration. Pour rappel, dès lors que l'on est éligible aux frais de déplacements, un repas peut être déclaré lorsque l'on travaille hors de son RAD ou de la ville de son domicile le matin ET l'après-midi. Les frais de repas s'élèvent à 8,75€ forfaitaires, peu importe le prix du repas (y compris pour un déjeuner à 5€ à la cantine ou pour l'achat d'un simple sandwich).

Le SNALC déplore l'application stricte de l'article 3 du décret de 2019 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038175364>) demandée par une organisation syndicale en groupe de travail académique, concernant les déclarations des frais de déplacements, qui n'était pas faite auparavant.

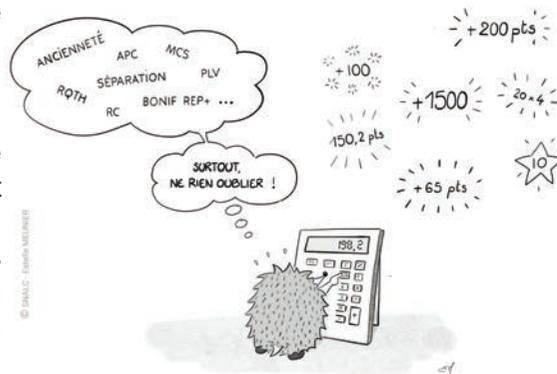


Ce durcissement de la modalité d'attribution des frais de repas complique considérablement la déclaration des personnels concernés, et certainement le contrôle de la part des gestionnaires. **Pour cela, le SNALC demande expressément au recteur un retour au bon sens.**

tzr@snalc-amiens.fr

Rappels concernant les mouvements INTER :

- Contrairement à ce que vous pouvez lire ailleurs : l'**annulation** de la participation au mouvement inter se fait **SANS JUSTIFICATION** jusqu'au 9 février 2024.
- Affichage des vœux et barèmes sur SIAM à compter du 17 janvier 2024.
- Tout justificatif peut encore être apporté pendant cette phase avant le 31 janvier 2024. Les vœux peuvent encore être modifiés.
- 9 février 2024 : demandes tardives et dernières modifications, cette fois avec des conditions (décès du conjoint ou d'un enfant, cas médical aggravé d'un enfant, mutation du conjoint,...)



DANS TOUS LES CAS, CONTACTEZ LE SNALC.

Nos formations, ouvertes à tous:

Depuis de nombreuses années, le SNALC organise des formations à destination des professeurs, des CPE et des contractuels dans l'académie. Ces formations, qui ont toujours eu du succès, s'appuient sur l'expérience des commissaires paritaires académiques et nationaux du SNALC. Expliquer ce qui existe et ce qu'il est possible de faire, c'est-à-dire nos droits et nos devoirs, est un travail syndical. Présenter nos revendications, mais aussi nos propositions et tout ce que le SNALC a obtenu depuis des années est aussi notre travail syndical. C'est pourquoi nos formations sont ouvertes à tous.

Toutes les informations: https://snalc-amiens.fr/nos_formations/

Vous faites partie d'un groupe de collègues (5 minimum) qui souhaite une formation sur un thème particulier (qui fait ou non partie de nos thèmes habituels) ?

Contactez-nous par mail : secretaire@snalc-amiens.fr

Nous mettrons en place une formation personnalisée dans votre établissement ou dans un lieu proche.

LE SNALC CONFORTÉ DANS SON LONG COMBAT PAR LE RAPPORT DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION, DU SPORT ET DE LA RECHERCHE, IGESR, PUBLIÉ EN JUILLET 2023 SUR LE PPCR

Si l'IGESR rappelle bien au début et à la fin de son rapport que le PPCR reste positif, son contenu montre tout le contraire.

Le SNALC a été auditionné et apparaît en premier, fait suffisamment rare pour être souligné. Certainement parce que le rapport reprend les constats faits par le SNALC non seulement auprès des membres de la commission mais depuis 2017 dans toutes les instances possibles. Il rappelle d'ailleurs en préambule qui sont les OS partenaires du PPCR. Et qui le défendent toujours autant dans les instances nationales et académiques quand ils sont élus... et toujours aussi peu auprès des collègues. Toujours pas de double discours au SNALC sur ce sujet.

On pourra lire quelques formules toutes faites qui feront sourire, plus ou moins amèrement les intéressés :

- [le PPCR] modifie le rôle de chacun, notamment celui des enseignants qui deviennent acteurs de leur évaluation.
- Les témoignages recueillis (...) démontrent la valeur qu'ils accordaient au cadencement au grand choix.
- L'avis final rendu par l'autorité compétente n'est pas compris lorsqu'il n'est pas en cohérence avec

les avis primaires (...), tout comme l'absence d'articulation entre RDVC et avancements, du fait de la contrainte des quotas de bénéficiaires.

- *Ce processus, source d'incompréhension, voire d'un sentiment d'injustice et de démotivation, affaiblit la démarche d'évaluation professionnelle en tant que telle.*

D'autres points remettent en cause le fonctionnement même du PPCR :

Le calendrier des trois RDVC n'est pas adapté au déroulement de la carrière, le premier intervenant tardivement, au terme d'une dizaine d'années d'exercice professionnel, le deuxième et le troisième sont beaucoup trop rapprochés et massés en milieu de la carrière, sans aucun entretien formalisé et obligatoire pour les plus de vingt ans d'activité qui suivent.

Ce que refuse de reconnaître l'administration jusqu'à maintenant lors des CAP de recours, est écrit noir sur blanc :

Bien que ces qualificatifs se veuillent bienveillants et encourageants, les intéressés comprennent vite que les deux premiers (satisfaisant et à consolider) sont à ranger dans la « mauvaise » moitié.

Point très important pour les rendez-vous en cours ou ceux qui contestent cette année ceux de 2022-23 et argument que le SNALC utilise depuis le début avec succès :

L'échantillon d'appréciations littérales que la mission a pu consulter, dans le 1^{er} degré comme dans le 2nd, montre que le regard de l'évaluateur porte assez rarement sur la carrière.

Terminons ce florilège par quelques titres du rapport ne nécessitant pas de commentaire pour quelqu'un lisant assidument les publications du SNALC depuis 2017 :

- **La réforme est source d'incompréhensions et d'injustices.**
- **L'articulation entre évaluation et avancement peut être source de démotivation.**
- **Les avis primaires et l'avis final sont trop souvent discordants.**
- **L'avis pérenne au 3^{ème} RDVC est source d'incompréhension et de contestation.**
- **L'accès à la classe exceptionnelle est source d'injustices.**

Ce rapport de l'IGESR, avec toute son autorité, légitime le SNALC bien seul dans son combat incessant, contre vents et marées depuis 2017.

Quelles perspectives pour les rendez-vous de carrière et les promotions de grade ?

Ce rapport de l'IGESR a été utilisé par la DGRH, autant contrainte que forcée. **Voici les perspectives et positions défendues par le SNALC, qui encore aujourd'hui se distingue par ses propositions venant de sa connaissance du terrain et des aspirations des personnels :**

Le 1^{er} rendez-vous de carrière peut être fait plus tôt afin de ne pas délaissier les jeunes collègues dans le métier.

Le SNALC reste attaché à des accélérations de carrière et cela plus fréquemment que pour 2 échelons seulement en classe normale et pour une quotité plus importante de collègues, plutôt 50% que 30%.

Le SNALC veut raccourcir la durée entre le dernier RDVC et la promotion au grade hors classe. Cela rendrait un peu de sens à ce RDVC et supprimerait la question de la pérennité de cet avis. Rappelons que dans chaque instance de discussion, les défenseurs du PPCR ont tout fait pour maintenir la pérennité de cet avis.

Le SNALC est donc favorable à une promouvabilité plus précoce, par exemple au 8^{ème} échelon à la condition que des promotions soient réellement prononcées à cet échelon.

Le SNALC est défavorable à un RDVC identique aux précédents pour l'accès à la classe exceptionnelle. Les personnels concernés ont fait leurs preuves et un entretien

serait plus efficace qu'une inspection à l'ancienne suivie d'entretiens.

Si de nombreuses mesures sont prises pour accélérer les carrières des personnels dans leur première moitié, il ne faut surtout PLUS oublier tous ceux qui sont passés à côté : ceux qui étaient trop « vieux » pour avoir un RDVC et ont traîné comme un boulet leur avis SATISFAISANT jusqu'au bout du 11^{ème} échelon, ou ceux qui aujourd'hui sans mesure conservatoire ne sont plus promouvables alors qu'ils l'étaient au vivier 1.

Pour cela le SNALC a des solutions simples :

1. recommander officiellement les promotions de ces collègues facilement repérables (le SNALC le faisait en CAP !) et ne pas s'en tenir à des « recommandations de bienveillance ».
2. Faire du grade classe exceptionnelle un « grade de débouché » et non un « grade sommital », ce qui en ferait un grade accessible à tous comme la hors classe et non un grade restreint à une partie des personnels. Cela rendrait automatique l'accroissement du taux de promotion (rendu possible par la fin des viviers, rappelons-le !).
3. revoir les indices des échelons et chevrons afin d'en faire réellement une promotion qui soit aussi salariale.

Dans le premier degré, le SNALC s'oppose à l'évaluation des professeurs des écoles par leurs collègues directeurs. C'est à coup sûr créer de réels conflits au sein des écoles et faire endosser aux directeurs des responsabilités dont ils ne veulent souvent pas.

CONTACTS

Président : Philippe TRÉPAGNE – 07 50 52 21 55
snalc@snalc-amiens.fr

Secrétaire : Patrice LELOIR – 06 09 43 39 67
secretaire@snalc-amiens.fr

Trésorier : Thierry DUMESGES
tresorier@snalc-amiens.fr

Délégué au rectorat et à la DSDEN 80 : Romarick DELWARDE – 06 61 87 58 11
r.delwarde@snalc-amiens.fr

Déléguée chargée des Professeurs des Écoles : Gaëlle BROHARD – 07 65 89 10 79
PE@snalc-amiens.fr

Délégué adjoint chargé des Professeurs des Écoles de l'Aisne : Jérôme BARRAU – 07 69 92 87 30
1D02@snalc-amiens.fr

Déléguée chargée des TZR, contractuels, AED et AESH : Caroline LESPRIT – 06 08 42 66 29
tzt@snalc-amiens.fr

Délégué à la DSDEN 02 : Fabrice HAUDIQUET
fabrice.haudiquet.snalc@gmail.com

Délégué à la DSDEN 60 : Jérôme CROUVISIER
jerome.crouvisier@wanadoo.fr

***Vous appréciez nos idées, nos services
aux adhérents. Alors, adhérez
au SNALC***

*Le syndicat représentatif le moins cher,
toujours pas subventionné par choix délibéré de
rester indépendant et
sans augmentation depuis 13 ans.*

***66% de la cotisation vous est restitué en
crédit d'impôt.***

***Vous pouvez régler par
prélèvements, carte bancaire ou chèque
sur le site national www.snalc.fr***

<https://snalc.fr/adherer-choix-du-mode-de-paiement/>